

Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)



Exercice 2018



Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales)

<u>1</u>	<u>INTRODUCTION</u>	4
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.4	PRESENTATION DU SPANC	5
1.4.1	INTRODUCTION	5
1.4.2	INFORMATIONS GENERALES	6
1.4.3	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	7
<u>2</u>	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	8
2.1	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	8
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
2.3	ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND CAHORS	12
<u>3</u>	<u>INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	16
3.1	ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC JUSQU'AU 31/12/2018 (EXPRIME EN NOMBRE)	16
3.2	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
<u>4</u>	<u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</u>	17
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
4.1.1	CONTROLES	17
4.1.2	PRESTATIONS EVENTUELLES	17
4.1.3	REFERENCE DE LA DELIBERATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS	17
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	17
4.3	RECETTES 2018	18
<u>5</u>	<u>INVESTISSEMENTS</u>	18
5.1	TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2018	18
5.2	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	18
	<u>ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR</u>	19
	<u>ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE</u>	20

1 INTRODUCTION

1.1 L'assainissement non collectif

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.3 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels représentant les différents corps de métiers intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. Le SPANC du Grand Cahors, comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».

Il a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Matières de vidange » à destination des entreprises réalisant la vidange des différentes installations ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.4 Présentation du SPANC

1.4.1 Introduction

D'une manière générale, le SPANC intervient sur des installations recevant une charge brute de pollution allant de 0 à 12 kg/j de DBO₅.

Pour une installation neuve ou à réhabiliter, le SPANC instruit le projet soit en amont du dépôt du permis de construire (lorsque celui-ci est nécessaire) soit dès le dépôt de la demande d'installation d'assainissement non collectif. L'objectif est de vérifier la compatibilité de la filière d'assainissement proposée par le pétitionnaire avec la réglementation, la nature du sol et la configuration géométrique du terrain. De plus, le SPANC vérifie si le dimensionnement du dispositif est adapté à l'occupation de l'habitation. Conformément à l'article 4 du décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, il délivre un certificat de conformité au pétitionnaire qui pourra ainsi le joindre à son dossier de permis de construire. Il vérifie ensuite la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé.

Pour les dispositifs d'assainissement déjà existants, le SPANC vérifie périodiquement que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent de préserver l'environnement. Il informe également l'utilisateur sur ses obligations en matière d'entretien.

D'autre part, pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2 Kg/j de DBO₅ (correspondant à 20 Equivalents habitants) mais inférieure à 12 Kg/j (200 EH), l'arrêté du 21/07/15 modifié par celui du 24/08/17 introduit un nouveau contrôle. Il s'agit d'un contrôle annuel de la conformité basé sur l'examen du cahier de vie qui doit être transmis tous les ans par le maître d'ouvrage au SPANC.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi dite du Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010), lors de toute vente d'un bien immobilier, le propriétaire doit transmettre au notaire un compte-rendu de visite datant de moins de 3 ans relatif au diagnostic de son

installation d'assainissement. Dans ce cadre, le SPANC effectue des contrôles à la demande des propriétaires, agents immobiliers ou notaires. Toutefois, si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit impérativement être en possession d'un mandat.

1.4.2 Informations générales

- Raison sociale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
- Code SIRET : 200.023.737.00014
- Adresse : Hôtel administratif – 72 rue du Président Wilson – BP 80281 –
46005 Cahors Cedex 9
- Tél. : 05.65.20.89.00 Fax : 05.65.20.89.01
- Mail : info@grandcahors.fr
- Contact : Patricia Noël
- Date de création du SPANC : 01/01/2010
- Nombre de communes adhérentes : 32
- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 31
La commune de Cieurac n'a pas approuvé son zonage d'assainissement.
- Mode de gestion du service : régie
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Non
- Le SPANC est basé à la station d'épuration de Cahors :
Adresse postale: BP 80281 - 46005 Cahors Cedex 9
Adresse physique : STEP - Chemin St Mary 46000 Cahors
Téléphone : 05.65.24.13.31
Mail : spanc@grandcahors.fr

1.4.3 Présentation du territoire desservi

Communes	N° INSEE	Date de l'approbation du zonage	Population totale ¹
Arcambal	46 007	14/12/2002	1032
Bellefont – La Rauze	46 156	28/03/2006 (Laroque des Arcs)	1249
Boissières	46 032	30/04/2009	400
Bouziès	46 037	18/01/2006	82
Cabrerets	46 040	29/09/1998	236
Cahors	46 042	22/02/2007	20 447
Caillac	46 044	11/12/2001	625
Calamane	46 046	11/12/2001	472
Catus	46 064	01/08/2002	886
Cieurac	46 070		550
Crayssac	46 080	14/11/2006	782
Douelle	46088	01/12/2005	840
Espère	46 095	11/12/2001	1053
Fontanes	46 109	14/01/2002	478
Francoules	46 112	06/12/2004	227
Gigouzac	46 119	05/10/1996	265
Les Junies	46 134	01/11/1995	271
Labastide du Vert	46 136	17/02/2005	268
Lamagdelaine	46 149	23/12/2003	728
Lherm	46 171	12/09/2002	234
Maxou	46 188	11/03/2004	311
Mechmont	46 190	20/10/2000	127
Mercuès	46 191	11/12/2001	1094
Montgesty	46 205	26/05/2005	338
Nuzéjols	46 211	11/12/2001	390
Pontcirq	46 223	12/09/2002	147

Saint Cirq Lapopie	46 256	24/04/2003	207
Saint Denis Catus	46 264	28/07/2006	186
Saint G�ry-Vers	46 268	17/09/2002 (Saint G�ry)	882
Saint M�dard	46 280	29/06/2006	182
Saint Pierre Lafeuille	46 340	25/08/2004	380
Tour de Faure	46 320	21/05/2002	335
Total :			35702

¹ population totale du territoire contr l  par le SPANC du Grand Cahors (cf d cret n 2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2016

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1  valuation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Population totale ¹	Nombre de r�sidences principales ²	Nombre de r�sidences secondaires ou occasionnelles ²	Nombre moyen de personnes par r�sidence principale ³	Nombre d'abonn�s ANC ⁴	Part de r�sidences principales (%) ²	Nombre de r�sidences principales en zone ANC ⁵	Nombre de r�sidences secondaires en zone ANC ⁶	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁷
Arcambal	1032	408	73	2.53	213	81.7	174	39	440
Bellefont La Rauze	1249	560	123	2.23	507	75.9	385	122	858
Boissi�res	400	172	64	2.33	145	69.5	101	44	234
Bouzi�s	82	39	72	2.10	36	33.6	12	24	25
Cabrerets	236	115	81	2.05	122	51	62	60	128
Cahors	20447	10224	558	2	1396	80.9	1129	267	2259
Caillac	625	248	29	2.52	52	80.5	42	10	105
Calamane	472	193	20	2.45	138	84	116	22	283
Catus	886	388	126	2.28	311	66.1	206	105	469
Cieurac	550	213	41	2.58	276	80.7	223	53	575
Crayssac	782	317	58	2.47	385	78.2	301	84	743
Douelle	840	380	54	2.21	18	76.5	14	4	30
Esp�re	1053	442	12	2.38	2	94	2	0	4
Fontanes	478	209	42	2.29	248	75.9	188	60	431

Francoles	227	109	27	2.08	141	72.7	103	38	213
Gigouzac	265	109	38	2.43	82	72.5	59	23	145
Les Junies	271	124	62	2.19	105	62.9	66	39	144
Labastide du Vert	268	115	56	2.33	89	60.7	54	35	126
Lamagdelaine	728	330	43	2.21	39	85.7	33	6	74
Lherm	234	111	94	2.11	136	53	72	64	152
Maxou	311	125	34	2.49	159	74.4	118	41	294
Mechmont	127	53	33	2.40	88	59.2	52	36	125
Mercuès	1094	488	30	2.24	21	86.4	18	3	41
Montgesty	338	159	112	2.13	246	53.4	131	115	279
Nuzéjols	390	159	17	2.45	52	83.5	43	9	107
Pontcirq	147	83	54	1.77	99	57.3	57	42	100
Saint Cirq Lapopie	207	107	156	1.93	140	38.5	54	86	104
Saint Denis Catus	186	79	41	2.35	101	55.1	56	45	131
Saint Gély - Vers	882	411	160	2.15	237	73	173	64	371
Saint Médard	180	82	49	2.20	88	57.7	51	37	111
Saint Pierre Lafeuille	380	157	9	2.42	180	87.7	158	22	382
Tour de Faure	335	158	71	2.12	236	57.8	136	100	289
TOTAL	35702	16867	2439		6088		4390	1698	9776

¹ population totale du territoire contrôlé par le SPANC du Grand Cahors(décret n°2003-485 du 5 juin 2003) selon le recensement de la population INSEE 2016 (cf <http://www.insee.fr/fr/statistiques> : populations légales)

² Statistiques logement 2016 (cf : <http://www.statistiques-locales.insee.fr>)

³ population totale / nombre de résidences principales

⁴ Le nombre d'abonnés ANC de chaque commune a été établi à partir des listings communiqués par les différents services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors. Il est réévalué chaque année en fonction des constructions neuves.

⁵ nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale

⁶ (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

⁷ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales

Estimation population permanente :

Environ 9776 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

1698 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit, en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ 1698 habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a deux aires d'accueil des gens du voyage conformes à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire du SPANC. Il s'agit de l'aire de grand passage de Fontanes et de l'aire de Fontanet de Cahors. Ces aires comptent respectivement 150 et 5 emplacements de caravanes.

On compte deux habitants par place de caravane puisque Fontanes et Cahors ont été respectivement éligibles, en 2018, à la première fraction de la dotation de solidarité rurale et à la dotation de la solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-21, comme indiqué dans l'annexe 2.

Soit 310 personnes supplémentaires résidant de manière saisonnière sur le territoire.

Environ 2008 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 11 784 habitants sont desservis par le SPANC.

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance :

A	☐
B	☐
C	☒

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : ☐ + 20
Manque la commune de Cieurac
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : ☒ + 20
Délibération du 7/11/2016
- Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter au regard des prescriptions réglementaires, (conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC): ☒ + 30
- Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations (conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné) : ☒ + 30

La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Eléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : ☐ + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : ☐ + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : ☐ + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 80

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A ☐
 B ☐
 C ☒

2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand Cahors

Communes	Nombre de contrôles de projets			Nombre de contrôles de travaux			Nombre de diagnostics des installations existantes		
	De 2010 à 2017	En 2018	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2017	En 2018	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2017	En 2018	Au total par le SPANC du Grand Cahors
Arcambal	37	10	47	22	3	25	168	5	173
Bellefont-La Rauze	34	9	43	27	8	35	379	4	383
Boissières	19	4	23	14	4	18	114	4	118
Bouziès	0	0	0	1	0	1	24	0	24
Cabrerets	12	5	17	9	2	11	70	3	73
Cahors	234	26	260	216	25	241	1067	166	1233
Caillac	9	0	9	5	0	5	48	0	48
Calamane	32	3	35	21	6	27	71	1	72
Catus	30	1	31	42	5	47	257	5	262
Cieurac	39	10	49	32	10	42	158	54	212
Crayssac	68	14	82	53	10	63	313	10	323
Douelle	0	0	0	1	0	1	15	0	15
Espère	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Fontanes	40	14	54	34	11	45	31	161	192
Francoules	23	2	25	21	0	21	111	2	113
Gigouzac	16	1	17	9	1	10	17	48	65
Les Junies	18	1	19	14	1	15	101	0	101
Labastide du Vert	24	4	28	19	2	21	71	3	74

Lamagdelaine	4	0	4	4	0	4	35	0	35
Lherm	21	2	23	18	2	20	132	3	135
Maxou	30	4	34	24	3	27	148	1	149
Mechmont	22	2	24	16	1	17	16	58	74
Mercuès	2	0	2	2	0	2	12	0	12
Montgesty	32	5	37	34	4	38	91	7	98
Nuzéjous	11	2	13	11	1	12	44	3	47
Pontcirq	13	3	16	14	1	15	92	3	95
Saint Cirq Lapopie	7	2	9	5	2	7	110	2	112
Saint Denis Catus	11	1	12	6	3	9	68	1	69
Saint Gély - Vers	20	7	27	18	3	21	139	3	142
Saint Médard	16	1	17	9	1	10	55	0	55
Saint Pierre Lafeuille	28	7	35	28	0	28	152	3	155
Tour de Faure	11	17	28	11	2	13	17	59	76
Total	863	157	1020	740	111	851	4127	609	4736

Nature des installations neuves réceptionnées durant l'année 2018: (exprimé en nombre)

Tranchées d'épandage : 1

Filtre à sable vertical non drainé : 35

Filtre à sable vertical drainé : 64

Filières agréées :

- Septodiffuseurs SD 22: 1
- Septodiffuseurs SD 45: 1
- Stepurflo 10 EH : 1
- Ecoflo CP MC 5EH : 6
- Tricel FR6/4000 : 1
- Tricel seta simplex FR5 / 3200 :1

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
(installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

☐ 1^{ère} visite terminée

☒ 2^{ème} visite

Communes	Nombre de diagnostics des installations existantes réalisés		
	Par les services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors	Par le SPANC du Grand Cahors	Depuis la mise en œuvre des contrôles
Arcambal	1	173	174
Bellefont-La Rauze	405	383	788
Boissières	86	118	204
Bouziès	30	24	54
Cabrerets	93	73	166
Cahors	474	1234	1708
Caillac	31	48	79
Calamane	73	72	145
Catus	180	262	442
Cieurac	0	212	212
Crayssac	13	323	336
Douelle	12	15	27
Espère	0	1	1
Fontanes	137	192	329
Francoules	4	113	117
Gigouzac	42	65	107

Les Junies	9	101	110
Labastide du Vert	1	74	75
Lamagdelaine	33	35	68
Lherm	7	135	142
Maxou	7	149	156
Mechmont	61	74	135
Mercuès	9	12	21
Montgesty	63	98	161
Nuzéjous	29	47	76
Pontcirq	3	95	98
Saint Cirq Lapopie	115	112	227
Saint Denis Catus	62	69	131
Saint Gély – Vers	196	142	338
Saint Médard	2	55	57
Saint Pierre Lafeuille	7	155	162
Tour de Faure	189	76	265
Total	2374	4736	7111

Remarque : les chiffres indiqués dans la 1^{ère} colonne ont été communiqués par les différents services intervenant avant la création du SPANC du Grand Cahors.

A noter que pour chacune des communes la date de mise en place d'un SPANC est variable et que les données sont donc à relativiser. Il en va de même pour le SPANC du Grand Cahors que les communes n'ont pas toutes rejoint en même temps.

3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31/12/2018 (exprimé en nombre)

NEUF		conformes	conformes sous réserve (1)	non conformes (2)
nombre de dispositifs neufs réceptionnés	1234	495	1252	12
nombre de dispositifs existants réhabilités	525			

EXISTANT		Absence de défaut	Non conformes	Installation absente	refus d'accès
nombre de premiers diagnostics réalisés	4332	1983	4765	363	4
nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement (2ème contrôle)					
sur installations neuves	880				
sur dispositifs existants	1899				

(1). Les réserves portent sur les finitions de la réalisation du système (par exemple le recouvrement du filtre ou la remontée des ventilations)

(2). La non-conformité au projet validé est généralement due au recouvrement de l'installation avant que le SPANC (non averti en temps nécessaire) ait pu contrôlé la bonne réalisation des travaux ou bien à un changement de filière sans en avoir averti le SPANC.

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

TAUX DE CONFORMITE		installations conformes	
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles	8870	3730	42.05%

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31 décembre 2018 est donc de : 42.05 %

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance :
 A ☐
 B ☐
 C ☒

4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Mode de facturation des redevances :

- vérification de la conception/réalisation : après service rendu
- vérification périodique du bon fonctionnement : après service rendu

Les montants ci-dessous sont indiqués en TTC, le service étant assujetti à la TVA

4.1.1 Contrôles

- Cas des installations de capacité inférieure ou égale à 20 équivalent-habitants :

Redevance contrôle de projet : 146 €

Redevance contrôle de travaux : 119 €

Redevance contrôle de bon fonctionnement : 92 € Périodicité du contrôle : 6 ans

Redevance contre-visite : 15 €

- Cas des installations de capacité supérieure à 20 équivalent-habitants :

Redevance contrôle de projet : 350 €

Redevance contrôle de travaux : 255 €

Redevance contrôle de bon fonctionnement : 172 € Périodicité du contrôle : 6 ans

- Frais de déplacement forfaitaires : 15 €

4.1.2 Prestations éventuelles

Redevance intervention sur certificat d'urbanisme (CU) : Aucune

Autre redevance : Aucune

4.1.3 Référence de la délibération de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs

Délibération du 12 décembre 2017 effective à compter du 19 décembre 2017 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

4.3 Recettes 2018

Subvention Agence de l'eau : 27 724 €

Redevances : 81 701.39 € TTC (soit 74 273.99 € HT)

Recettes 2018 du service : 109 425.39 € TTC**5 INVESTISSEMENTS****5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2018**

Travaux réalisés	Montants financiers
Aucun	

5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets	Montants prévisionnels
Aucun	

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE

Extrait de l'Article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21.